

ARRETE N°AP2023/12

OBJET : Désignation du représentant de la Métropole du Grand Paris à la commission locale des transports publics particuliers de personnes.

LE PRESIDENT DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5219-1,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

VU le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

VU le procès-verbal et la délibération 2020/07/09/01 du 9 juillet 2020 portant élection du président de la métropole du Grand Paris,

VU l'arrêté n° 2020-01000 du 23 novembre 2020 portant de composition de la Commission Locale des Transports Publics Particuliers de Personnes, notamment son article 6,

VU l'acte portant recrutement à la métropole du Grand Paris de David MONTEAU, Directeur de l'Attractivité, du Développement de l'Economie et du Numérique,

Vu l'arrêté du président n°2022-26 du 7 février 2022 portant délégation de signature à Paul Mourier, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Métropole du Grand Paris d'être associée aux travaux menés au sein de la Commission Locale des Transports Publics Particuliers de Personnes,

CONSIDERANT qu'un représentant de la Métropole du Grand Paris peut être désigné par son président,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur David MONTEAU est désigné en qualité de représentant de la Métropole du Grand Paris pour siéger à la Commission Locale des Transports Publics Particuliers de Personnes.

ARTICLE 2 : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur général des services de la métropole du Grand Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Région Ile-de-France, Monsieur le Préfet de Police et fera l'objet d'une publication. Il sera en outre notifié à l'intéressé.

Fait à Paris, le **12 JAN. 2023**

David MONTEAU

Pour le Président et par délégation



Paul MOURIER
Directeur général des services

